

À la séance extraordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes tenues le 2 juillet 2025, à laquelle étaient présents messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham et Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, formant quorum de ladite Régie et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM.

Objet : Adoption de la Directive particulière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en lien avec les nouvelles dispositions de la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette loi consacre le français en tant que seule langue officielle au Québec et crée un devoir d'exemplarité de l'État;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM»), étant membre de l'Administration de l'État, comme toutes les autres villes et municipalités du Québec, doit se conformer, depuis le 1er juin 2023, aux nouvelles dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, les municipalités ont l'obligation d'adopter une directive particulière avant le 1er décembre 2024 et qu'elle doit être envoyée au ministère de la Langue française avant le 1^{er} septembre 2025;

En conséquence, il est :

3-07-25

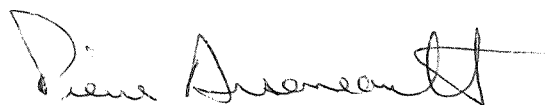
Proposé par monsieur Kévin Maurice

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

Et résolu

Que la RIADM adopte la Directive particulière quant à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et autorise la transmission du présent tableau qui agit à titre de Directive particulière ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère de la Langue française.

- Adopté à l'unanimité



Pierre Arseneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certifié Copie conforme
Texte sujet à ratification par le Conseil